

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

Le dix-sept décembre deux mil vingt, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Senantes, légalement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de séances, sous la présidence de M. Arnaud BREUIL, maire.

**Étaient présents** : BREUIL Arnaud, BRÉZILLON Jérôme, BRIANÇON Aline, DELAPLANCHE Monique, GOURIELLEC Christine, PERRIN Alexandra. AUPY Éric, LOZACH Jean-Claude, GUYARD Martial, VERNIERS Quentin, GUYARD Murielle, BERCHER Cindy, CAROFF Philippe

**Excusé ayant donné procuration** : LE CORNEC Corinne à BREUIL Arnaud

**Absent** : GILLES Sylvain

**Secrétaire de séance** : DELAPLANCHE Monique.

**Date de la convocation** : 10 décembre 2020

Le conseil a délibéré sur les sujets suivants :

## 1) **Nomination du secrétaire de séance :**

Madame DELAPLANCHE Monique est désignée secrétaire de séance.

## 2) **Approbation du compte rendu du 17 septembre 2020 :**

Vote : 14 pour.

Les conseillers demandent qu'il soit réalisé un compte rendu plus rapidement après les séances du conseil. Ainsi un compte rendu provisoire sera proposé pour l'affichage en Mairie.

## 3) **Report recensement INSEE à 2022 :**

Monsieur le maire donne lecture de la lettre de l'INSEE concernant le report de l'enquête de recensement. Dans le contexte d'épidémie de Covid-19 l'INSEE a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022. L'INSEE continuera à calculer et publier une actualisation annuelle de la population légale de chaque commune.

## 4) **Point sur l'exécution du budget d'investissement 2020 de la commune :**

Monsieur le maire explique qu'en cette année particulière des investissements votés au budget en juillet n'ont pu être réalisés : de nombreux chantiers liés à la préservation du patrimoine ont été arrêtés lors du premier confinement, ce qui a provoqué des retards en cascade et nous oblige à reprogrammer en 2021 les travaux prévus cette année. Cela n'impactera pas les budgets futurs, les dépenses afférentes à ces travaux figureront dans le reste à réaliser.

L'opération de dessalement de la dalle funéraire en vue de sa préservation a néanmoins pu être réalisée. Les travaux sur le toit du hangar communal, le toit de la chapelle, ainsi que les opérations de préservation des statues et du retable de l'église (en lien avec la DRAC pour ces deux derniers) seront donc réalisés dans les prochains mois.

## 5) **Délibération du conseil concernant la diminution des indemnités du maire :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ; Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, sur proposition et à la demande de M. le maire, le Conseil municipal décide à la majorité de voter pour la diminution de l'indemnité avec effet au 01 janvier 2021. Le conseil municipal fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire :

Population : 594 habitants. Taux maximal en % de l'indice 1015 : 40,3%

Maire : 90%

Vote : 11 pour, 3 abstentions.

#### **6) Budget décision modificative :**

En raison de l'application des articles L382-31, les indemnités de fonction des élus sont assujetties aux cotisations de sécurité sociale lorsque leur montant total est supérieur à une fraction, fixée par décret, de la valeur du plafond défini à l'article L. 241-3 (50% du plafond annuel de sécurité sociale).

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de prendre en :

- DEPENSE AU 617 (Etudes et recherches) : - 5 536,77 €

- DEPENSE AU chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) : + 5 536,77 €

Vote : 14 pour.

#### **7) Urbanisme : bilan déclaration préalable et permis de construire, rappel des procédures :**

Monsieur le maire présente au conseil municipal les 25 déclarations préalables et les 2 permis de construire de l'année 2020, ce qui constitue un accroissement important en comparaison des années précédentes.

Les conditions particulières et les conséquences de l'épidémie de la COVID avec les confinements et le développement du télétravail ont certainement contribué à l'accroissement des projets de constructions et de travaux des habitants.

Monsieur le maire rappelle que les dossiers de permis de construire et de déclaration de travaux, une fois déposés en Mairie, sont transmis pour instruction à Eure et Loir Ingénierie. Afin de permettre aux collectivités locales de bénéficier de prestations d'ingénierie de qualité, au meilleur coût et dans un cadre juridique sécurisé, le Conseil départemental a impulsé la création d'une Agence Technique Départementale appelée Eure-et-Loir Ingénierie et participe (budgétairement et techniquement) à son fonctionnement. C'est un établissement public administratif auquel les collectivités d'Eure-et-Loir peuvent adhérer à la carte, en fonction des missions.

ELI accompagne donc la commune de Senantes et nous permet de bénéficier de compétences et d'un niveau d'expertise élevé pour l'analyse des règles d'urbanisme et l'application du PLUi.

Afin de permettre à l'ensemble des conseillers d'avoir connaissance en amont de l'instruction des dossiers de travaux, il est décidé que les conseillers seront informés et recevront les dossiers par mail et pourront les consulter en mairie.

## 8) Questions diverses :

- Monsieur le maire présente le FRACT 2 : fond d'aide à la renaissance des artisans et commerçants pour faire face aux conséquences économiques et sociales de l'épidémie de la Covid. Celui-ci vient d'être adopté ce jour par le Conseil de la communauté de communes des portes euréliennes d'Ile-de-France. Les dossiers de subventions sont instruits à la communauté de communes et sont appréciés au cas par cas, en fonction de la situation de l'entreprise et du secteur d'activités concerné.
- Monsieur le maire explique que la commission communication s'est réunie la semaine passée et que le prochain bulletin municipal paraîtra en janvier 2021. Cela nous permettra de présenter les vœux et de rapporter les activités de cette fin d'année 2020. Bien que de nombreux événements aient dû être annulés, nous avons plusieurs sujets sur lesquels il est important de communiquer à l'attention des habitants.
- Monsieur le maire rappelle qu'en raison de l'annulation du spectacle de Noël des enfants et du goûter de Noël des aînés, il a été proposé d'assurer la distribution des cadeaux et des colis aux aînés le samedi 19 décembre. De nombreux retours positifs (en terme de présence dans les hameaux) nous sont parvenus, les conseillers sont invités à y participer.
- Monsieur Éric AUPY mentionne la vente de l'étang vers la rue de la Maltorne à Dancourt. Monsieur le Maire répond qu'il va solliciter le propriétaire pour laisser un chemin de promenade communal qui pourrait ainsi rejoindre la chapelle depuis Dancourt sans emprunter la route.
- Monsieur Jean-Claude LOZACH informe le conseil municipal que la parcelle où se trouve le conteneur à verre appartient à Madame SERGENT. La propriétaire serait prête à vendre cette parcelle à la commune.
- Monsieur Quentin VERNIERS pose la question concernant le mobil home installé sur une parcelle en bordure de la Maltorne vers Chenicourt. Monsieur le maire répond que des démarches ont déjà été entreprises pour qu'il soit enlevé, cette construction étant illégale, d'autant qu'elle figure en zone naturelle non constructible.
- Madame Murielle GUYARD parle de l'entreprise RVM pour la pollution de l'air. C'est une usine située sur la commune de Coulombs et qui brûle des déchets dans un incinérateur. Monsieur le Maire indique qu'une enquête publique a été réalisée. Il va se renseigner pour obtenir le rapport du commissaire enquêteur et savoir les suites qui y ont été données.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quarante minutes.

